

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.



GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 24 août. — La Gazette de Madrid publie aujourd'hui deux dépêches adressées au ministre de la guerre. La première rapporte l'arrestation de Bessières. Voici la seconde :

« Les décrets souverains de S. M. des 17 et 21 de ce mois, et les ordres que V. Exc. m'a communiqués en date 25, sont déjà exécutés. Aussitôt que don George Bessières et les hommes de sa suite eurent été pris par les troupes, qui d'après mes ordres étaient à leur poursuite, on les amena à mon quartier-général, où ils arrivèrent hier soir à neuf heures, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'annoncer par ma dépêche d'hier. Le décret de S. M., du 21, fut immédiatement intimé au chef et aux sept complices de son crime, dont je joins ici les noms et les grades. (Ces noms sont conformes à ceux qui étaient contenus dans la dépêche télégraphique du 2 septembre v. n. 211.) Tous les secours spirituels de notre religion sainte et consolatrice leur furent administrés, et lorsqu'ils eurent avoué le crime affreux dont ils s'étaient rendus coupables, ils furent fusillés. L'exécution a eu lieu aujourd'hui 26, à huit heures et demie du matin. Ils sont morts en chrétiens, avec le repentir de leur haute trahison, en priant Dieu que leur punition serve d'exemple et prévienne le renouvellement d'un pareil attentat. Les troupes de la garde royale, infanterie et cavalerie, et un escadron du premier régiment de ligne (ci-devant Santiago), qui se trouvaient à mon quartier-général, ont été témoins de cette exécution et ont défilé devant les cadavres.

« Molina, d'Aragon, 26 août 1825.

« Signé, le comte d'ESPAGNE. »

— La gazette d'aujourd'hui parle de la fin tragique de l'Empeinado : j'ajouterai comme appendice à son article ce que me mande un respectable habitant de Rueda où l'infortuné général a été pendu. « Dans son testament, l'Empeinado a légué quatre pièces de draps qui lui appartenaient et qui se trouvent entre les mains d'un de ses amis, pour habiller les volontaires royalistes de Rueda qui lui ont fait éprouver les plus horribles traitemens. Lorsqu'on le fit sortir de la prison pour aller au supplice, il devint furieux en voyant qu'on voulait le faire monter sur un âne, il s'y refusa et fit le trajet à pied avec beaucoup de fermeté. Arrivé au pied de la potence il fit tout-à-coup un si grand effort qu'il rompit la corde qui lui liait les bras, il voulut enfoncer le cordon de troupes qui l'entourait, et nul doute qu'il se fût échappé s'il avait eu une arme; mais on se jeta sur lui, on l'accabla de coups, on lui attacha une corde au cou et le bourreau qui était au haut de la potence le hissa avec l'aide de quelques amateurs de supplices. Lorsque celui-ci retourna à Valladolid, après s'être acquitté de son ministère, il fut reçu dans quelques villages au son des cloches.

— Bessières avait publié une liste de proscription de 17 personnes, dont on devait se défaire par tous les moyens possibles, et le nom de M. Zca-Bermudez était le premier. L'Aragon semblait être la province sur laquelle ce général et ceux de son parti avaient plus particulièrement dirigé leurs vues.

— On a pendu ici le 25 don Paul Iglesias, ex-capitaine de la milice et ex-régidor de cette capitale, qui s'était joint aux constitutionnels de Tarifa, et fut pris quelque tems après.

La mort de Paul Iglesias a produit parmi le peuple de Madrid des sensations diverses. Lorsqu'on vit arriver, traîné sur la claie, un homme que l'on avait connu comme l'un des bourgeois les plus aisés de la capitale, un sentiment général de pitié se manifesta. Mais Iglesias, parvenu à l'échafaud, et ayant déjà la corde au cou, demanda à parler :

« Espagnols, mes frères, dit-il, j'ai été passionné pour la liberté; je meurs en chrétien, j'ai reçu les secours de la religion, priez pour moi. Je meurs pour ma patrie, pour vous tous; apprenez de moi à mourir avec courage. « Ici, l'exécuteur s'élança sur lui, et Iglesias, déjà en l'air, cria d'une voix retentissante : Liberté ou la mort ! A cet incident inattendu, les cris de vive le roi ! éclatèrent de toutes parts. Au milieu de ces cris, un cri opposé se fit entendre; on eut peine à sauver, des mains du peuple celui qui l'avait proféré.

Les volontaires royalistes de Salamanque se sont adressés au roi pour lui demander le rétablissement du saint-office, afin d'assurer la tranquillité de l'Espagne. (Etoile.)

La Quotidienne fait aujourd'hui une espèce d'oraison funèbre de Bessières. C'est le ministère espagnol qui a organisé une conspiration pour perdre Bessières et ses amis, qu'elle regarde comme ayant été entraînés dans un véritable guet-à-pens. Elle donne, entr'autres raisons pour appuyer son accusation, que Bessières a été arrêté par des révolutionnaires. Bessières, ajoute le même journal, est un homme qu'on a sacrifié pour faire croire à l'existence d'un parti Carlisle.

« Voici des nouvelles d'une nature différente.

« Les infants don Carlos et don Francisco ont été mis aux ar-

rêts par S. M., à l'occasion d'une violente querelle; ils voulaient tirer l'épée. Don Carlos avait donné un soufflet à son frère don Francisco. S. M. a de nouveau présenté à don Carlos, non-seulement un grand nombre de pièces de monnaie à son effigie, mais encore des proclamations, où il est appelé roi d'Espagne.

S'il faut ajouter foi à des lettres de l'Andalousie, une colonne française qui serait sortie de Cadix avec deux pièces d'artillerie aurait apparu tout-à-coup dans la ville de Ronda. Il paraît que le régiment de la princesse, qui se trouve au camp de Gibraltar, s'était soulevé.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 septembre. — On dit que la marquise d'Herford, qui a beaucoup d'influence sur un grand personnage français, est partie pour Paris, afin d'en faire usage dans une négociation relative aux affaires de la Grèce et de l'Espagne, qui approchent de leur crise. (Globe.)

— Le différend avec la Georgie est dans ce moment la seule question qui agite les Etats-Unis. Il résulte d'une lettre du général Gaines qu'il n'y a plus rien à craindre d'une guerre avec les malheureux Indiens, que les Georgiens ont voulu déposséder de leurs terres, par suite d'un traité frauduleux conclu avec leur chef Mac-lutosch, qui a péri victime de sa trahison. La législature de Georgie avait résolu de distribuer ces terres en guise de loterie, parmi les citoyens de cet état, mais le langage tenu par le gouvernement général en a fait ajourner indéfiniment le tirage. On croit que le congrès déclarera le traité nul et sans valeur. C'est le seul moyen de rendre justice aux Creeks, et de préserver de tâche l'honneur des Etats-Unis.

PRUSSE.

Berlin, le 28 août. — Notre cabinet a adopté à l'égard des nouveaux états de l'Amérique la même marche que la cour de France. Il permet à ses sujets de faire le commerce avec les ports et places de commerce de ces pays, et il ne s'oppose en aucune manière à ce qu'il s'y fasse des envois de marchandises, soit prussiennes, soit étrangères, par les navires prussiens; mais il s'est refusé catégoriquement à établir dans ces ports et places des consuls prussiens, parce qu'une pareille mesure pourrait être offensante pour l'Espagne avec laquelle nous entretenons des liaisons d'amitié et qu'elle porterait, du moins indirectement, atteinte au principe de la légitimité, attendu qu'on y pourrait voir une reconnaissance tacite de l'indépendance de ces états qu'on ne veut admettre qu'autant que la cour de Madrid elle-même aurait jugé à propos de reconnaître préalablement cette indépendance. Pour le même motif, il est expressément défendu à tout sujet prussien d'entrer au service de l'un ou de l'autre des états insurgés. On dit que ce même système sera suivi par les autres puissances du nord, qui ont promis à la cour de Russie de s'abstenir de tout autre acte en faveur des états insurgés d'Amérique, quoique les agens de l'Angleterre aient cherché à les détourner d'une pareille résolution. Si on peut ajouter foi aux bruits qui circulent, il y a eu à cet égard un échange suivi de notes entre la Russie et l'Angleterre.

FRANCE.

Paris, le 5 septembre. — Les courses pour les prix royaux ont eu lieu hier au Champ-de-Mars. S. M. et L. A. R. monsieur le dauphin et madame la dauphine les ont honorées de leur présence.

Le prix de 5,000 francs, réservé exclusivement pour les chevaux de deuxième espèce, a été disputé par six chevaux ou juments, et gagné en trois épreuves, par l'Olga, appartenant à M. Grimmwood.

La distance, qui était de quatre mille mètres, a été parcourue par les vainqueurs dans chaque épreuve, savoir : dans la première, par le Volage, en 5 minutes 20 secondes 475; dans la seconde, par l'Olga, en 5 minutes 21 secondes 275, et dans la troisième, par le même en 5 minutes 51 secondes 375.

Deux chevaux seulement, la Lucy, appartenant à M. le duc d'Escars, et la Distribution, appartenant à MM. Tillard et Drake, sont entrés en lice pour le prix de 6,000 fr., destiné aux chevaux de première espèce.

Ce prix a été gagné en deux épreuves par la Lucy, qui a franchi la distance en 5 minutes 12 secondes la première fois, et en 5 minutes 15 secondes 475 la deuxième fois.

— Le général Lafayette est arrivé le samedi 16 juillet à Philadelphie, à bord d'un bâtiment à vapeur qu'on avait envoyé à sa rencontre. Il a été reçu au bruit des acclamations et des salves d'artillerie. La population entière l'accompagna jusqu'à l'hôtel Franklin qui lui avait été préparé par les soins du corps municipal. Là il a été reçu par le maire, par le magistrat de la ville et d'autres membres municipaux qui dînèrent avec lui. La salle de l'indépendance a été mise à sa disposition comme salle de réception, pendant son séjour dans la ville.

— La cour royale d'Orléans, réunie en assemblée générale, avait renvoyé devant le tribunal correctionnel de Blois le sieur Bergeron, ancien desservant de la commune de St-Sulpice, comme prévenu d'outrage envers la majesté royale, et de provocation à la désobéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Par jugement, en date du 30 août dernier, le tribunal de Blois a condamné le sieur Bergeron à trois années d'emprisonnement, à une amende de 300 francs, et aux dépens du procès.

Ce jugement est exécuté : le sieur Bergeron a déclaré qu'il n'en appellerait pas.

— Le baron d'Eroles vient de mourir dans la Manche, en revenant des eaux ; il a succombé à une attaque d'apoplexie. Il n'était âgé que de 40 ans.

Cours de la bourse du 5 septembre. Rentes, 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 101 fr. 90 c.—4 1/2 p. 070, jouiss. — 3 p. 070 : jouiss. du 22 juin, 71 fr. 80. — Act. de la banque, 2170 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 48 1/2. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 102 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 90 c.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 7 septembre. — Le prince et la princesse d'Orange, accompagnés des trois jeunes princes, leurs fils, sont arrivés hier après-midi en cette résidence. LL. AA. RR. se sont immédiatement après leur arrivée rendues au palais à Laeken.

— Un arrêté royal, en date du 3 septembre contient les dispositions suivantes :

1. Art. 1er. Conformément à l'article 15 de notre arrêté du 15 juin dernier (Journal officiel, n. 56), il sera distrait successivement, pour l'attribuer au collège philosophique, un tiers de la totalité des bourses qui s'acquittent par le trésor et dont jouissent actuellement les élèves des séminaires épiscopaux ; cette distraction s'opérera au fur et à mesure que ces bourses deviendront disponibles dans lesdits établissements et jusqu'à concurrence du tiers.

2. En conséquence, il ne sera plus fait dans les séminaires de collation des bourses à la charge du trésor, par les évêques ou autres chefs ecclésiastiques, qu'après que la totalité de ces bourses aura été réduite au-dessous des deux tiers de leur quantité actuelle.

3. Le directeur-général des affaires du culte catholique romain recueillera des renseignements précis relativement au nombre des bourses des séminaires à charge du trésor, qui se trouvaient actuellement vacantes, et il prendra les mesures convenables afin d'être informé d'une manière régulière des vacances ultérieures de ces bourses dans les séminaires jusqu'à ce qu'elles soient réduites à la quantité déterminée.

4. Il pourra être accordé une bourse à charge de l'état aux élèves qui, entrant au Collège Philosophique pendant la première année de son ouverture, en feraient la demande, et ce pour la durée des deux années fixées pour leurs études près de ce collège.

5. Notre ministre de l'intérieur, conformément à l'article 16 de notre arrêté du 14 juin 1825 (Journal officiel, n. 56), est chargé de nous soumettre des propositions ultérieures à l'égard de la collation de ces bourses que pour ce qui concerne leur acquittement sur la partie disponible de celles des séminaires épiscopaux et sur tels autres fonds auxquels on pourrait donner cette destination.

Notre ministre de l'intérieur et le directeur-général des affaires du culte catholique romain sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de notre ministre des finances et de la chambre générale des comptes.

LIÈGE, LE 7 SEPTEMBRE.

Par un arrêté royal du 3 septembre, il vient d'être fait remise à tous les notaires des amendes qu'ils avaient encourues, avant le 14 juin dernier, pour n'avoir point fait usage dans les actes et contrats passés entre particuliers de la désignation notariaire des Pays-Bas.

— Un accident funeste est arrivé près de Saint-Trond, dans la commune de Borgloon. Vouant célébrer l'entrée solennelle du nouveau bourgmestre de ladite commune, un jeune homme avait préparé un petit canon en fer, qui qui en partant a crevé ; plusieurs morceaux lui ont emporté l'épaule droite et atteint le cœur. Il est mort au bout de quelques minutes.

— Le 1^{er} de ce mois, la maréchaussée de Ciney a arrêté un jeune homme de 16 à 17 ans, sourd muet, voyageant sans passeport ni aucun papier ; il a la taille d'une aune et demi, la figure ovale, le front moyen, les cheveux et sourcils châtains, les yeux bruns, le nez un peu épaté, la bouche et le menton petits et le teint brun ; il a une très légère cicatrice à la jointure du pouce de la main droite, l'ongle du pouce de la main gauche a été offensé.

Il est vêtu d'un surtout d'étoffe grisâtre, dite printanière, d'un gilet pareil garni de boutons jaunes, d'un autre gilet de drap bleu au-dessus du précédent, d'un pantalon de grosse toile bleue ; et sous celui-ci d'un autre pantalon de printanière à lignes. Il porte une casquette de drap bleu, sur la visière de laquelle sont marquées, à l'aide d'un instrument pointu les lettres M. T. K. L'on a trouvé dans ses poches 11 pièces de monnaie de deux et trois pfennings de Prusse, ce qui semble indiquer qu'il vient de l'Allemagne.

Les personnes qui pourraient transmettre des renseignements sur cet individu, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Dinant, sont priées de les faire parvenir au procureur du roi de ladite ville.

— Monsieur Thuriot, fils de l'avocat, a obtenu au concours général des huit collèges, à Paris en seconde, le 2e accessit, version latine, 5e accessit, vers latins.

Au collège de Charlemagne, en seconde, 1er prix de diligence, du semestre. Il l'avait déjà obtenu au semestre précédent. — Le 1er prix de narration latine, 2e prix, version latine, 1er prix, vers latins, 1er accessit, version grecque, 2e prix d'histoire.

Une partie de la garnison prussienne de Luxembourg s'est mise en route pour aller assister aux grandes manœuvres qui auront lieu dans les environs de Coblenz.

— Le *Courrier français* et le *Journal des débats* ont successive-

ment reproduit des extraits de nos réflexions sur la marche du clergé catholique en France et dans notre royaume. L'autorité du premier de ces journaux, en cette matière, est susceptible d'être récusée par une certaine classe de lecteurs, mais celle du *Journal des Débats* n'a jamais paru suspecte à ceux qui savent que cette feuille est rédigée sous l'influence de l'illustre et religieux auteur des *Martyrs* et du *Génie du Christianisme*. Nous nous félicitons de cette sanction.

Les journaux français continuent à rapporter des détails sur les fêtes de Saint-Domingue.

Il est curieux de rapprocher de la narration pure et simple des feuilles constitutionnelles, la contrainte, les réticences des journaux du ministère et l'expression fouguese et virulente du dépit des oracles de l'absolutisme français. Le *Journal du Commerce* fait observer qu'en copiant la proclamation du président Boyer, le *Moniteur* a eu grand soin de retrancher ces mots : *vive à jamais la liberté ! vive l'indépendance !* qui terminent cette pièce dans le supplément du *Télégraphe*, feuille haïtienne. Il reproduit en outre les acclamations dont toutes les rues de Port-au-Prince ont retenti, et parmi lesquelles nous remarquons celle-ci : *vive Charles X le libéral !* Voici quelques-uns des toasts portés au banquet donné par les Français qui se trouvaient dans cette capitale :

Le docteur Eymond. — A son excellence le président d'Haïti. Lorsque dans des tems pénibles il couvrit les Français d'une protection presque paternelle, il ne suivit que l'impulsion de son noble cœur !

Le général B. Inginac. — Aux rois de France. Un roi de France déclara l'indépendance des Etats-Unis : un roi de France reconnait celle d'Haïti : un roi de France, n'en doutons pas, donnera la liberté à tout le nouveau monde !...

Le contre-amiral Grivel. — Au dauphin de France, promoteur de la belle journée qui nous rassemble, le duc d'Angoulême.

Le baron de Mackau. — Au commerce français : puisse-t-il être toujours en harmonie avec le commerce haïtien.

Le représentant Elie. — Au drapeau blanc, emblème de la pureté des nobles sentimens de Charles X.

M. Barbot. — Au peuple haïtien ; puisse-t-il, en accomplissant les vœux destinés qui l'attendent, se souvenir toujours que la France fut la première à le saluer du nom de nation !

Le docteur Pescaye. — Aux mânes de l'infortuné Louis XVII !

M. Frédéric. — Au marin distingué, au loyal et expéditif négociateur, M. le baron de Mackau ; César disait : *veni, vidi, vici*. On dira plus heureusement et plus glorieusement de M. le baron de Mackau : *venit, vidit, pacificavit !*

Ces détails ont exaspéré la faction ultra-monarchique. Voici comme s'exprime son principal organe, la *Quotidienne* :

« Nous venons d'apprendre par les relations du *Moniteur*, que la France, qu'un poète a si bien peinte sous les traits d'une amazone éclatante de beauté, fière et galante, a aujourd'hui pour sœur une négresse. Le ministère, qui veut de la gaieté, va sans doute faire répéter à Paris les fêtes de Port-au-Prince ; les ministres des affaires étrangères et de la marine doivent au moins un bal aux envoyés d'Haïti et à nos nouveaux parens nègres et négresses qui vont sûrement nous arriver en foule et par *pacotilles* (1). Voilà de la nouveauté pour nos soirées d'hiver ; voilà une curieuse épreuve pour la galanterie française. Toutefois finissons vite ces réflexions un peu légères ; car il serait trop triste d'entrer dans toutes les inquiétudes, dans toutes les idées affligeantes que fait naître le spectacle de la plus vieille des monarchies buvant à la santé de Petion, portant un toast à l'indépendance, et triquant sur la place avec un peuple de nègres révoltés et la plus jeune des républiques des Antilles. »

Voici les réflexions du *Journal du Commerce* :

« On comprend combien la mission de M. de Mackau était délicate, lorsqu'on observe le langage que tiennent à ce sujet les gens qui semblent chargés de perpétuer la tradition des vanités d'un autre siècle. Nous savions déjà comment ils exprimaient la morgue de la naissance et des titres ; ils nous avaient appris à mesurer la distance qui sépare un gentilhomme d'un homme de rien, un talon rouge d'un pied plat, et un conseiller d'état d'un épicière. Il faut voir aujourd'hui de quel air ils traitent les nègres, les mulâtres et les quarterons de Saint-Domingue : on ne saurait se figurer combien la diversité de nuances de la peau marque de distinctions entre un homme et un autre, si l'on peut appeler homme un être à face noire, à grosses lèvres et à cheveux crépus. Ces messieurs ne conçoivent pas qu'une pareille espèce puisse être appelée une nation, et traiter d'égal à égal avec la race blanche. Une telle idée fait bouillonner leur sang européen, et rougir l'orgueil de leur épiderme. »

« Heureusement M. de Mackau ni les autres Français de l'escadre n'étaient entichés de ces préventions, dignes d'un équipage de négrier. Ils n'ont éprouvé aucune répugnance à presser la main des nouveaux alliés qu'ils nous ont faits ; ils ont entendu sans indignation les toasts portés à la prospérité commune de la France et d'Haïti. »

« Il paraît même, d'après les relations qui nous sont parvenues, que ces nègres ne manquent ni d'intelligence ni de dignité dans les affaires politiques ; qu'ils savent même assez bien remplir les devoirs de l'hospitalité nationale. Le président Boyer et les autres chefs de la république noire n'ont pas mal soutenu le noble combat de courtoisie et d'urbanité qui s'est engagé entre eux et les négociateurs français. »

« Nous irons jusqu'à dire que les vers qui ont été faits par des nègres pour célébrer cet heureux événement ne sont dépourvus ni d'élégance ni d'enthousiasme : et nous pourrions en citer qui feraient honneur à tels de nos poètes blancs, chantes brévetés des circonstances. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.

Bruxelles, le 6 septembre.

Dans les salons comme dans les estaminets, dans les échoppes des revendeurs comme aux premières loges du spectacle, il n'est bruit ici que de l'affaire de la dame Vanderhaegen, portière de S. Exc. le ministre de la justice. Vous avez lu ce que les journaux de la ville en ont rapporté ; ils ont dit tout justement ce qu'il fallait pour inspirer le désir d'en connaître davantage. Vous savez aussi que M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui renvoie la portière de la prévention élevée contre elle. Ici, on attend avec im-

(1) On reconnaît ici l'écrivain qui s'écriait, il y a peu de jours, que tout est perdu, si les nègres, qui marchent sous le fouet, sont regardés comme des hommes.

patience l'audience où cette affaire sera portée ; mais il est probable que la curiosité publique sera désappointée ; car, devant la cour on ne traitera que des prétendus vices de forme, ou de la fausse application de la loi, et il est fort douteux que le ministère public aborde le fond du procès.

Dans cette cause, le public ne connaît positivement que trois faits : l'un est la nature de la prévention qui pesait sur la dame Vanderhaegen qu'on accusait d'avoir, à la faveur d'un crédit imaginaire, et en se faisant remettre des sommes d'argent, promis de faire obtenir des charges et des emplois à ceux qui les sollicitaient ; le second consiste dans un récit des motifs de l'ordonnance du tribunal de première instance rendue en chambre du conseil. Le considérant porte que le fait imputé à la dame Vanderhaegen, quand bien même il serait prouvé, ne constituerait pas un délit. Enfin le troisième comprend deux circonstances, l'arrêt de la cour, chambre des mises en accusation, qui confirme la décision des premiers juges et acquitte définitivement la prévenue, à moins qu'il ne se présente de nouvelles charges ; enfin, le pourvoi en cassation contre cet arrêt.

Voilà le canevas sur lequel on brode, on suppose, on invente une infinité de détails plus ou moins probables, plus ou moins erronés. Au surplus, je vais vous rapporter, mais sans en garantir la vérité, les diverses variantes qui circulent sur cette affaire. Comme on se les communique ici publiquement, il n'y a point d'inconvénient à ce que vous en fassiez part à vos lecteurs.

On dit que depuis très long-tems M. le procureur-général avait remarqué qu'aucun des candidats portés dans ses listes de présentation pour les divers emplois vacans, n'avait le bonheur d'être élu et que les charges étaient presque toujours données à des personnes qu'il jugeait n'y avoir point de droit.

On ajoute que ce magistrat ayant recherché la cause de cette persévérance à rejeter ses présentations, avait cru découvrir que la D^e. Vanderhaegen recevait des présents ou des sommes des divers solliciteurs, en se vantant de pouvoir leur faire obtenir les places qu'ils poursuivaient. Par suite de cette découverte, M. le procureur-général aurait requis M. le procureur du roi de diriger une instruction contre cette portière, pareille injonction aurait été donnée à M. le juge d'instruction, et ces deux magistrats auraient d'abord voulu y obtempérer. Ensuite il serait émané de la cour l'ordre de commencer les poursuites. Dans ceci il n'y a de bien avéré que deux arrêts rendus antérieurement à celui qui acquitte la prévenue, mais dont on ignore la teneur. Au surplus, aucune partie du dispositif de ces deux arrêts n'a percé dans le public. D'autres prétendent que la cause a été portée à la chambre du conseil sans instruction préalable.

On dit ensuite que S. Exc. le ministre de la justice aurait été entendu et qu'elle aurait déclaré n'avoir aucune connaissance des prétendues intrigues de sa portière.... On parle d'une belle pièce d'argenterie donnée à un personnage qui l'aurait reçue sans se douter du but qu'avait ce présent. Enfin je crois qu'un peu d'envie on de jalousie se mêle à tout ceci ; que l'élégance habituelle de la portière, et de ses jolies demoiselles aura pu donner lieu à des propos inconsidérés, etc. Toujours est-il certain que cette cause produit ici une très forte sensation, et qu'il eût été plus prudent d'en dévoiler au public toutes les circonstances, puisqu'il en connaissait une partie, que d'ouvrir, en gardant le silence un trop vaste champ à la curiosité et aux conjectures.

On s'entretient aussi beaucoup dans cette capitale d'une conférence diplomatique que S. Exc. le ministre des affaires étrangères aurait eue avec les ambassadeurs de trois cabinets alliés et dans laquelle ces diplomates étrangers auraient demandé la restriction de la liberté de la presse dans les Pays-Bas. Le ministre, a, dit-on, répondu que la faculté de publier sa pensée étant assurée au peuple Belge par la constitution, et que le gouvernement n'y pouvant rien changer, il était impossible d'avoir égard à leur proposition. Agréez, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le 10 octobre, à trois heures du matin, aura lieu la conjonction de trois des planètes les plus brillantes de notre système planétaire, Vénus, Mars et Jupiter. Ce phénomène astronomique, aussi curieux qu'il est rare, se passera dans la constellation du lion, près de l'étoile de Régulus, qui en est la plus grande. Les astronomes prétendent que nous aurons un automne magnifique.

L'un de nos peintres les plus distingués M. Van Hanselaere, de Gand, actuellement à Naples, a fait récemment l'envoi dans sa patrie, de son beau tableau (demi-figures) représentant *St-Pierre reniant son maître*. Ce tableau est en ce moment à l'exposition de Lille. M. van Hanselaere est sur le point d'achever les portraits du roi et de la reine de Naples. (Journal de la Belgique.)

Ciment à l'épreuve du feu et de l'eau. — On verse dans un vase une demi-pinte de lait et une demi-pinte de vinaigre ; lorsque le lait est parfaitement caillé on enlève toutes ses parties solides, et dans le liquide qui reste, on jette quatre ou cinq blancs d'œufs qu'on fouette jusqu'à ce que leur mixture avec le liquide soit complète. On place ensuite un tamis garni de chaux vive réduite en poussière très fine, qu'on fait tomber lentement dans le vase jusqu'à ce que le liquide qu'on a soin de remuer ait pris la consistance d'une pâte. On obtient ainsi un mastic avec lequel on raccommode très proprement et très solidement le marbre, l'albâtre, la fayence, la porcelaine. Ce mastic sèche très promptement, il est à l'épreuve du feu et de l'eau.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 7 septembre.

Effets publics. — Ils ont été très-faibles et offerts. Pays-Bas, dette active, 59 P. Obl. du synd., 99 7/8. Act. soc. com. 101 A. **Changes.** — L'Amsterdam court s'est fait à 174 p. 0/10 p. A. Il est resté argent. Le Londres court est rare ; il a été demandé à 3978 1/2 A. Il ne s'est rien traité en papier à 2 m. coté 3976. Le Paris est rare, il a

été demandé : le court à 47 9716 0/10, le 2 mois à 47 3716, le 3 mois à 47 A. Le Francfort court, coté 36 578 P., les six semaines 36 378 P., sont restés sans affaires. Le papier à trois mois a trouvé son placement à 36. Le Hambourg court a été demandé à 35 178 A, le 3 m. à 34 13716 A. Le 2 m. est coté 36 378.

MARCHANDISES. — Il s'en est fort peu traité.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 6 septembre.

Dette act. 58 172 59 58 11716. Différée, 1 178 1 3716. Bill. de change, 24 24 172 174. Synd. d'amort., 99 374 100 99 778. Rentes remb., 89, 89, 172. Lots d^e, 67 69. Act. soc. comm. 100, 374 101 100 778.

Marché d'Amsterdam, du 2 septembre.

Grains. — Il ne s'est rien traité en froment. En seigle, on a vendu celui de Prusse, du poids de 120 livres, à fl. 111. L'orge est calme : la vieille d'hiver de la Frise, de 104 livres, s'est payée fl. 84 ; on a offert fl. 100 pour la nouvelle de Busum du poids de 104 livres, mais on la tient à fl. 103. L'avoine est faible : la grosse de 89, 90 et 93 livres, fat payée fl. 69, 70, 71 et 74 ; celle à fourrage, sans poids fixe, fl. 49 ; d^e du poids de 75 l., fl. 56.

Léves. — Celles à chevaux, de l'Oostfrise se sont vendues fl. 85. **Huile de navette.** — Voici le cours : aux conditions ord., fl. 33 172, livrable de suite, de fl. 32 172 à 32 374 ; pour mai 1826, de fl. 38 374 à 37 ; pour octobre, de fl. 33 à 33 174 ; pour novembre, de fl. 34 à 34 172 ; et pour décembre, fl. 34 172.

ERRATUM. — Dans le n^o d'hier, 2^e page, 2^e col., 69^e l., au lieu de *dont on peut soupçonner la bonne foi, etc.*, lisez, dont on ne peut soupçonner la bonne foi.

TEMPÉRATURE DU 8 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 14 au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 15 172 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE — Du 7 septembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon ; savoir :
Mariages 4, savoir : Entre
Guillaume-Balthazar Gramme, journalier, rue Ste. Véronique, et Marie-Joseph Rossius, journalière, rue de Joie.
Laurent Mardaga, ouv. cordonnier, faub. Ste. Walburge et Marie-Joseph Montfort, journalière, même faub.
Jean-Joseph Dethier, garçon de magasin, rue derrière St. Thomas et Anne-Marie Bordet, domestique, rue Féronstrée.
Erasmus-Léonard Delaite, ouv. cordonnier, faub. Ste. Marguerite et Anne-Marguerite Heyne, journalière, même faub.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 9 septembre 1825, pour le 3^e DEBUT DE LA TROUPE, le *Legs*, comédie en un acte et en prose, de Marivaux. Suivie par le *Diable à quatre* ou *la femme accariâtre*, opéra bouffon en trois actes et en prose, de Sédaine, musique de Solié. On commencera à six heures précises par *Rataplan* ou *le petit Tambour*, nouveau vaudeville-aneccote en un acte, de MM. Sevrin et Visentini.

Le bureau de location des loges est rue St-Jean-d'Isle, n^o 787. Messieurs et Dames titulaires sont priés de faire prévenir avant 11 heures du matin.

Les bureaux et la salle seront ouverts à 4 heures et demie précises.

Aucune entrée de faveur ne peut être admise si elle n'est reconnue par la nouvelle administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(533) BAL chez la veuve DELBOUILLE à Jemeppe, les 18, 19 et 25 septembre. — Prix d'entrée un franc par cavalier. On commencera à 6 heures.

(531) Samedi 10 septembre, vers les 3 heures après-midi, il sera vendu sous la direction du sieur DUVIVIER, l'entrepreneur de ventes à l'octroi de la ville de Liège, huit pièces de vin de Médoc 1819.

(532) M. F. GAZERA, chimiste italien et liquoriste, vient d'arriver en cette ville, de retour des voyages qu'il a faits en Afrique et en Amérique, dont il a rapporté un assortiment d'essences fines pour la fabrication des liqueurs.

Dans ses voyages, il a recueilli les meilleures recettes de toutes les liqueurs connues ; il les a perfectionnées et en a composé un cahier de 140 espèces différentes. Il garantit d'apprendre la distillation et la fabrication des liqueurs en trois heures de tems. Les personnes qui voudront apprendre, pourront elles-mêmes, en trois heures de tems, fabriquer quatre-vingt bouteilles de liqueurs assorties.

Les liqueurs super-fines ne leur reviendront qu'à un franc et demi le flacon ; les liqueurs demi-fines à un franc et demi le litron, et le plus communes pour cabaretiens, moins cher encore. Il a fait construire des alambics d'une nouvelle invention, avec lesquels on peut fabriquer 300 bouteilles de liqueur par jour. Il procurera un de ses alambics pour 25 fr.

Il a fait une découverte pour ôter l'empireume au genièvre et le rendre un esprit aussi fin que celui de France.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de lui envoyer simplement leur adresse, il se transportera chez elles.

Il est logé chez M. BERTRAND, rue Vinave-d'Isle, n^o 44.

(523) 201 florins 60 cents appartenant à la fabrique de l'église d'Esneux, à placer en constitution de rente. S'adresser à M^e KEPPENE, notaire, à Aywaille.

A vendre, arrenter, ou à échanger contre rentes ou bienfonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bons niers de prairies. La maison seule est aussi à louer. S'adresser chez le notaire BOULANGER, Hors-Château, à Liège.

A vendre ou louer dès-à-présent pour un terme de 3 ans au moins une maison très-commode, ayant deux sorties, entièrement remise à neuf et agréablement située sur la Batte. S'adresser rue de l'Agneau, n^o 420.

A vendre un char-à-bancs à six places, ayant peu servi. — S'adresser au pied de Pierreuse, n^o 49.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n^o 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n^o 544, à Liège.

Vente d'arbustes et plantes de serre, à Juslenville.

Le jeudi 29 septembre courant, les héritiers de M. Fyon feront vendre à Juslenville, par le notaire DELRÉE, fils, une belle collection d'arbustes et une grande variété de plantes, tant de serre chaude que d'orangerie, en caisses et en pots. Argent comptant.

DUCARNE, fabricant de cannes et de parapluies, rue du pont d'Avroy, désire d'avoir un jeune homme muni de bons certificats, connaissant le commerce, pour débiter des marchandises pour son compte. Il sera payé selon son mérite.

VENTE D'OIGNONS DE FLEURS.

Que D. KRUFF et fils, fleuriste à Sassenheim, près d'Harlem, feront vendre en la salle de vente de P.-H.-J. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, les 9 et 19 septembre 1825, vers les 3 heures de l'après-midi, consistant en un assortiment de jacinthes, narcisses, talipès, renoncules, lys, crocus, etc.; où le catalogue se distribue.

Henri-François PETRI, facteur de pianos, informe les amateurs qu'il fait des pianos diagonaux; ces instrumens ne laissent rien à désirer, tant pour l'agrément du jeu que pour la justesse et la solidité.

Il se charge de toute espèce de raccommodage, et rectifie ceux qui auraient des défauts.

Il est logé chez M. Gilson, Café du Tribunal, rue de Heusy, à Verviers.

Immeuble à vendre par expropriation forcée en trois lots.

Premier lot. — Art. 1^{er}. Une maison d'habitation portant le n^o 148, située à Liège, faubourg Ste. Walburge, rue dite Vieille-voye de Tongres, canton de l'ouest de la ville de Liège, commune, arrondissement et province de Liège, composée d'un vestibule et de deux pièces au rez-de-chaussée, de deux greniers au premier étage et de deux caves au dessous du rez-de-chaussée, avec une grange contigue à ladite maison, à gauche de laquelle elle est placée, dans laquelle est une écurie et une aire ou deigne; et avec une petite étable de vaches placée derrière ladite maison.

Ces bâtimens sont construits en pierres de taille, briques et bois, sont couverts en paille, ont une étendue superficielle d'une perches 744 palmes ou environ, et sont occupés par les époux Pasques ci-après qualifiés, sur lesquels ils ont été saisis.

Art. 2. Une pièce de jardin et prairie, entourée de haies vives, située derrière les bâtimens ci-dessus désignés, renfermant des fosses à sable et à terre argilleuse, contenant 74 perches 110 palmes ou environ.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, située au-dessus de chez Wathar, contenant 19 perches 618 palmes ou environ.

Art. 4. Une pièce de terre labourable, renfermant plusieurs fosses à terre argilleuse, située devant la maison Wathar, contenant 43 perches 594 palmes ou environ.

Art. 5. Une pièce de terre labourable, située derrière les haies Kocquai, contenant 87 perches 188 palmes ou environ.

Les immeubles repris aux quatre derniers articles, sont situés audit Ste. Walburge, canton, commune, arrondissement et province dits, et sont maniés et exploités par lesdits époux Pasque, sur lesquels ils ont également été saisis.

Deuxième lot. — Art. 1^{er}. Une pièce de terre labourable appelée le Trixhe, située en lieu dit près la ferme Beaujean, contenant 39 perches 235 palmes ou environ, exploitée par lesdits époux Pasque.

Art. 2. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit près de la Bascule à Ste. Walburge, contenant 61 perches 32 palmes ou environ, exploitée par le Sr. Fouarge, cultivateur, à Sainte Walburge.

Troisième lot. — Art. 1^{er}. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit au Fond-des-Fourges, contenant 95 perches 907 palmes ou environ.

Art. 2. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit au Bouxtai, contenant 10 perches 898 palmes ou environ, exploitée ainsi que la précédente, par lesdits époux Pasque.

Art. 3. Une pièce de prairie, située en lieu dit ruelle des Lombards, contenant 17 perches 438 palmes ou environ, exploitée par Léonard Piette de Votem.

Art. 4. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Brozwire, contenant 13 perches 78 palmes, ou environ, exploitée par la veuve Jean Collinet de Votem.

Art. 5. Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Ha Delvaux, contenant 43 perches 594 palmes, ou environ, exploitée par Lambert Collinet de Votem.

La pièce de terre reprise à l'article premier du deuxième lot, est situé audit faubourg sainte Walburge; celle formant l'article deux du même lot, est situé dans la commune de Rocour, canton de Glons, arrondissement et province dits; et les immeubles compris dans le troisième lot, sont situés dans la commune de Votem, canton de l'ouest de la ville de Liège, arrondissement et province dits; et ont été saisis, ainsi que ceux composant le deuxième lot, sur Hubert Collinet, interdit ci-après qualifié.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus mentionnés a été faite par procès-verbal dressé par l'huissier Pierre-Joseph Marchal, le vingt avril 1824, enregistré à Liège, le vingt-quatre dudit mois d'avril: ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête de Nicolas Hanikenne, menuisier et cultivateur, demeurant à Liège, faubourg Ste. Walburge, n^o 62. 1^o. Sur Marie-Agathe-Eléonore Collinet, ménagère, épouse à Jean-François-Michel Pasque, cultivateur, et sur ce dernier même, domiciliés ensemble à Sainte Walburge, rue dite Vieille-Voye de Tongres, lxx-Liège; et 2^o. Sur Hubert Collinet, interdit par jugement pour faiblesse d'esprit, ayant pour tuteur Gilles Collinet, cultivateur, demeurant dans ladite commune de Votem.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement, 1^o à M. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des cantons du sud et de l'ouest de la ville de Liège; 2^o à M. Frédéric Rouveroy, l'un des échevins de la ville de Liège; 3^o à M. François-Henri-Mathieu Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons; 4^o à M. Libert-Walthère Leroy, mayor de la commune de Rocour; et 5^o à M. Guillaume Clermont, mayor de la commune de Votem, lesquels ont visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 26 dudit mois d'avril, et au greffe du tribunal de première de première instance séant à Liège, le 28 du susdit mois d'avril.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi vingt-huit juin 1824, à neuf heures du matin.

M^e Lambert Joseph BOUGNET, patentié à Liège le 7 novembre 1823, classe 7^e, art. 235, avoué-licencié près le susdit tribunal de première instance, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n^o 55, occupera pour le saisissant.

Fait à Liège, le 29 avril 1824.

(Signé), L. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 29 avril 1824.

(Signé), RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le premier mai 1824, fol. 166, case 5. Reçu soixante un cents subv. comprise.

(Signé) Conrad de HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges, clauses et conditions prescrites par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le 18 octobre 1824, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 20 décembre 1824, à neuf heures du matin, sur les mises à prix suivantes; savoir:

Pour le 1^{er} lot, de 300 florins du royaume;

Pour le 2^e lot, de 50 florins du royaume;

Et pour le 3^e lot, de 100 florins du royaume: prix moyen desdits lesquels l'adjudication préparatoire a été faite.

(Signé), L. J. BOUGNET, avoué.

Anne-Catherine Fouarge, rentière; Marie-Joseph-Godérou Fouarge, épouse de Remi Paquot, et ce dernier même, propriétaires; Jean-Louis-Lambert Fouarge, propriétaire; et Joseph Fouarge, docteur en chirurgie, demeurant tous à Liège, faubourg Ste. Walburge, co-intéressés représentant Marie-Jeanne Heusy, veuve de Lambert Fouarge, leur mère et belle-mère, ont demandé la distraction de la pièce de terre formant l'article deux du 2^e lot.

Cette demande ayant été déclarée non fondée par jugement contradictoire rendu par ledit tribunal, 3^e chambre, le 12 juillet 1825, enregistré à Liège le 25 dudit mois de juillet; coulé en force de chose jugée, il a été procédé à une sixième publication du cahier des charges, clauses et conditions, à l'audience des criées du cinq septembre présent mois.

En conséquence, l'adjudication définitive de ladite pièce de terre dont la distraction avait été demandée et qui forme, comme il est dit ci-dessus, l'article deux du 2^e lot, est fixée et sera faite à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, 1^{re} chambre, le lundi sept novembre 1825, à neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de 200 florins des Pays-Bas.

L. J. BOUGNET, avoué.

Patentié à Liège pour la présente année, le 6 avril, classe sixième, art. 338, qui continue d'occuper pour ledit Nicolas Hanikenne, poursuivant.